

CONDITIONS DE LOCATION – Comité des Fêtes de Beaufort

Article 1 : Toute sous-location est interdite

Article 2 : Dès la prise de possession du matériel, le locataire reconnaît décharger le COMITE DES FETES, de toute responsabilité relative à l'utilisation du matériel, des dégâts ou vols qu'il pourrait faire supporter à un tiers.

Article 3 : Le locataire s'engage à être ponctuel et assurera la manutention et le chargement du matériel.

Article 4 : Le Comité des Fêtes se dégage de toute responsabilité en cas de problème lors du (dé)chargement du matériel dans le véhicule du locataire.

Le COMITE DES FETES se réserve le droit de refuser le chargement si le véhicule n'est pas adapté.

Article 5 : Le matériel devra être retourné à la date et à l'heure prévue.

Article 6 : Le matériel devra être retourné par le locataire dans le même état que lorsqu'il en a prit possession.

Article 7 : Le locataire devra **nettoyer le matériel loué avant de le retourner.**

Un contre inventaire sera réalisé par un membre du COMITE DES FETES et **tout manque ou détérioration sera facturée ou la caution sera encaissée.**

Le Comité des fêtes peut se donner 10 jours pour réaliser cet inventaire et restituer le chèque de caution.